



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Philippe ANTOINE
LET240420
Tél : PA 05.59.80.87.22
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 25 avril 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Enrochement de berge suite à glissement de terrain et écoulement de la voirie – ruisseau du Culay

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/02/24, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 20/04/24.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité
quantité/lit majeur

Pierre ESCALE

SIVU Voirie de la Région de Garlin
3 place de la liberté
64330 GARLIN